

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant modification de la circulation et du stationnement résidence la petite montagne et l'allée Anatole France – entreprise BG CONSTRUCTION

Direction de l'espace public
Et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.214

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise BG Construction, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 Beauvais, relatif à la pose d'un réseau provisoire électrique avec leurs supports provisoires afin d'alimenter le chantier de construction E1 situé sur l'allée de la Forestière angle boulevard Emile Zola,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation de poses de supports et réseaux électriques provisoires, l'entreprise BG Construction est autorisée à entreprendre les travaux précités entre le poste ENEDIS situé à l'intérieur de la résidence 'la Dhuys' et la zone de construction sise angle allée de la Forestière et le boulevard Emile Zola, du 03 au 14 juillet 2023. (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : Les supports provisoires seront posés sur le trottoir à proximité du mobilier urbain (des barrières). Le réseau sera au plus bas à 5m du sol sur l'avenue Jean Moulin. Sur l'allée de la Forestière, le câble sera accroché sur les candélabres sur toute la longueur.
- Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.
- Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

- Article 5 : L'entreprise BG Construction assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en conservant un passage sécurisé sur le cheminement piéton d'un minimum de 1,40 mètres de large.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocutrice Madame Kelly Cayeux, conductrice de travaux de l'entreprise BG construction, pourra être contactée au 07.88.46.61.54.
- Article 7 : L'accès aux propriétés, aux riverains devra être maintenu pendant toute la durée du chantier ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - L'entreprise BG construction, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 Beauvais.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **12 JUIL. 2023**

Affiché - Notifié le **12 JUIL. 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Aurélie LAPIERRE

La Maire



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »